

Affiché 25/3/21



A Dijon,  
Le 12 Mars 2021,

Le Président de la section disciplinaire  
compétente à l'égard des usagers  
Monsieur Patrick Charlot

à

Madame

**Objet :** communication de la décision de la commission de discipline du 12 Mars 2021

Madame,

Conformément aux dispositions R 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie à votre encontre sur des faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université.

Lors de la correction de l'examen de « droit public économique » qui s'est déroulé le 11 Décembre 2020, il a été constaté d'importantes similitudes entre votre copie et le contenu de plusieurs sites internet et d'ouvrages disponibles en ligne.

Eu égard aux éléments de défense présentés durant la séance de jugement du 12 Mars 2021 et du contexte exceptionnel dans lequel vous avez réalisé l'examen, la commission de discipline a décidé, lors de sa séance en date du 12 Mars 2021, de vous infliger un avertissement.

En effet, malgré les éléments apportés en séance de jugement, les pièces du dossier disciplinaire démontrent une fraude caractérisée au sens de l'article R 811-10 du code de l'éducation.

Pour votre parfaite information, et conformément à l'article R 811-36 du code de l'éducation, cette sanction disciplinaire entraîne la nullité de votre épreuve de « droit public économique ».

En conséquence, vous aurez la possibilité de repasser cette épreuve durant la session de rattrapages organisée par l'université de Bourgogne.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire,

Le secrétaire de la séance,

Patrick Charlot

Amel Aichri